

## Direction des ressources informationnelles

23 mars 2020

Nos réseaux téléphoniques et informatiques sont soumis à une rude épreuve où ils n'étaient pas préparés à déployer le télétravail de façon aussi massive et ce, dans une très courte période de temps. Les équipes des ressources informationnelles, tant à l'échelle nationale que dans notre organisation ont été rapidement impliquées afin de mettre le tout en œuvre. Afin de favoriser le plus grand nombre possible de personnes effectuant le télétravail, nous devons coordonner nos actions et faire une utilisation judicieuse du télétravail.

À cette étape-ci, il est nécessaire d'optimiser la bande passante, celle-ci étant encore très limitée. C'est pourquoi nous vous demandons de pas écouter les vidéos sur les ordinateurs du CISSS.

### TÉLÉTRAVAIL

La décision de faire du télétravail pour chaque employé doit être prise par votre gestionnaire : une politique sur le télétravail est présentement en élaboration par la DRHCAJ pour encadrer le tout. Pour pouvoir travailler de la maison comme si vous étiez dans votre bureau d'une installation du CISSS, il est nécessaire de vous brancher sur le réseau informatique de l'établissement.

Pour accéder à ce réseau informatique, il est nécessaire d'obtenir une « clé » pour y entrer, soit un jeton d'accès distribué par la DGTI du MSSS. En plus de cette « clé », il est nécessaire d'avoir une « serrure », (Pulse Secure ou Global Protect) soit une passerelle permettant l'accès au réseau. Les sessions concurrentes sur cette passerelle sont limitées à 60 000 pour toute la province. Une utilisation judicieuse est donc requise pour le télétravail.

Pour préserver la bande passante et éviter les problèmes de saturation du réseau de télécommunications, le jeton de téléaccès doit être réservé, en priorité, au personnel médical, au personnel clinique et aux autres employés identifiés dans le cadre des services essentiels.

Il faut limiter le nombre de connexions et les répartir à différents moments de la journée. C'est pourquoi, il faut favoriser le télétravail sans jeton dès que votre travail n'exige pas d'accéder à un système d'information en continu.

Dans le contexte actuel, les portables du CISSS sont limités et les fournisseurs sont en rupture de stock. L'utilisation des postes de travail personnels est désormais autorisée. Vous devez cependant faire les mises à jour en continu de votre système d'exploitation ainsi que l'antivirus sur votre poste de travail personnel.

### TRUCS POUR TRAVAILLER À L'EXTÉRIEUR DU RÉSEAU SANS JETON

Voici quelques outils intéressants à utiliser sans avoir à vous connecter sur le réseau.

- Le courriel électronique et l'agenda Outlook sont disponibles sans avoir de jeton (uniquement une connexion Internet est requise). <https://outlook.office365.com>
- Des outils de collaboration tel que Zoom ou BY5 peuvent être utilisés sans jeton pour s'échanger des messages et faire des présentations.

- Vous pouvez copier sur votre poste de travail des documents administratifs lorsque vous êtes connectés (ex : à partir du bureau ou tôt le matin ou le soir en téléaccès) ou un membre de votre équipe peut vous les envoyer par courriel ou Zoom pour les travailler localement par la suite. Toujours porter une attention particulière à la sécurité informationnelle.
- Des ponts conférences téléphoniques peuvent être utilisées pour les réunions.
- Prenez régulièrement vos messages à distance sur votre boîte vocale plutôt que de faire des renvois d'appel.
- Certaines compagnies ont ajusté leur forfait cellulaire et Internet afin de favoriser l'utilisation du télétravail.

Si vous n'avez pas accès à un des outils mentionnés, veuillez faire une demande d'accès par Octopus. Nous traiterons les demandes par priorité.

## RAPPEL SUR LA SÉCURITÉ INFORMATIONNELLE ET LA CONFIDENTIALITÉ

**Nous vous rappelons qu'il est important d'appliquer les bonnes pratiques en matière de sécurité informationnelle. Nous avons reçu un avis à l'effet qu'il y a une recrudescence des cyberattaques. En cette période de pandémie, il est d'autant plus important d'éviter de propager un virus informatique. Nous vous rappelons d'être vigilant lorsque vous recevez un courriel avec une pièce jointe ou un lien externe.**

**À noter qu'en contexte de télétravail, vous devez prendre les mesures nécessaires pour assurer et maintenir la confidentialité. De plus, aucune modification des règles actuellement existantes n'a été faite. Il est donc recommandé de prendre les dispositions nécessaires à votre domicile :**

- **L'endroit d'où le télétravail sera fait doit être un endroit isolé où seul l'employé a accès durant la prestation de travail.**
- **Les dossiers d'usagers ainsi que tout document (copie ou original) comprenant des informations confidentielles ne peuvent être sortis de l'établissement.**

Nous vous remercions de votre habituelle collaboration!

**p.j. Document annexe : mesures de sécurité à adopter lors de l'utilisation du téléaccès**